

Un rapport de la Commission fédérale pour les questions féminines : le pénitencier pour femmes en Suisse : plus sévère que les prisons d'hommes ?

Autor(en): **Calame, Mireille**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **67 (1979)**

Heft [4]

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275567>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un rapport de la Commission fédérale
pour les questions féminines

Le pénitencier pour femmes en Suisse : plus sévère que les prisons d'hommes ?

Le pénitencier de Hindelbank (canton de Berne) a le triste privilège d'abriter la presque totalité des femmes privées de liberté en vertu de condamnations pénales. En mars 1977, 66 détenues, soit la grande majorité des prisonnières, ont adressé à M. Kurt Fugler, alors Président de la Confédération, une pétition demandant d'importantes réformes des règlements du pénitencier. Ce document, en onze points réclamait, entre autres, l'installation de sonnettes dans les cellules, la suppression des «notes» de discipline, des privations de tabac et de radio pour les malades, l'abolition du cachot ; il demandait des cellules ouvertes le week-end, ainsi qu'une à deux heures par jour, la possibilité de prendre l'air deux fois ½ heure par jour, l'allongement du temps de visites à deux heures par semaine. Les prisonnières demandaient en outre la suppression de la censure, la possibilité de s'abonner à plusieurs journaux, la possibilité d'emprunter plus de 3 livres par quinzaine, de fumer plus de 3 paquets de cigarettes par semaine, ainsi que diverses autres améliorations, parmi lesquelles une rénovation des programmes de formation et de divertissements.

C'est à la suite de cette démarche que la Commission fédérale pour les questions féminines a entrepris une enquête, en sa qualité d'organe consultatif du Conseil Fédéral. Son rapport est maintenant public. La Commission ne le cache pas : elle juge fort sévère le régime imposé aux femmes détenues dans notre pays. Plus sévère même que dans plusieurs établissements pour hommes. L'égalité n'y trouve donc pas son compte. Mais au-delà des considérations purement féministes, on peut lire entre les lignes du rapport une remise en question du sens-même du régime de détention. Plutôt que de rester une punition, la privation de liberté devrait être l'occasion de mieux préparer le retour à la liberté suggère la Commission. Sur plusieurs points, les recommandations de cette dernière vont même plus loin que les pétitionnaires.

Mais avant d'en venir aux réformes suggérées, voyons brièvement la situation aujourd'hui :

Pour 10 hommes emprisonnés, une femme seulement. Cette proportion s'explique semble-t-il par une moins bonne intégration des femmes à la vie professionnelle. Mais surtout, notre société «offre» aux fem-

mes dans une situation conflictuelles d'autres voies que la délinquance : la prostitution, le recours aux médicaments, la maladie mentale sont les plus couramment empruntées.

La grande majorité des femmes condamnées l'est pour des délits contre la propriété ; très rares sont les cas de violence corporelle, encore s'agit-il, à un ou deux exceptions près, de cas de négligence. Pourtant, les installations de sécurité fonctionnant à Hindelbank sont parmi les plus contraignantes en Suisse. Quelques exemples : En-dehors des heures où elles sont enfermées dans leurs cellules, les détenues sont perpétuellement sous les yeux du personnel de la prison. Même les visites médicales sont accompagnées ; seules les non-récidivistes ont quelques brefs instants au réfectoire pour rester entre elles. Les fenêtres et les portes intérieures du pénitencier sont garnies de barreaux. Les radiateurs des cellules sont posés au plafond afin d'éviter que les prisonnières ne communiquent en frappant les tuyaux. Pas de sonnettes dans les cellules. En cas de détresse, la nuit surtout, il est très difficile d'attirer l'attention, compte tenu du fait que le personnel de garde est trop rare, une fois les portes closes.

Le règlement de la prison permet des punitions d'arrêts, durant 14 jours. La Commission, elle, estime cette autorisation contraire aux exigences minimum établies par l'ONU, et suggère l'abolition d'une pratique qui viole vraisemblablement l'art. 65, al.2 de notre Constitution Fédérale.

A Hindelbank, les visites sont limitées à deux heures par mois, le week-end, les détenues passent jusqu'à huit heures par jour enfermées dans leurs cellules.

La durée réglementaire du travail les jours ouvrables est de 9 heures, dont il faut, il est vrai, déduire deux poses de 10 minutes chacune, ainsi que certaines activités comme les visites par exemple. Les travaux, souvent très astreignants sont peu rémunérés. Et ce salaire peut être réduit pour des raisons de discipline. La commission pour les questions féminines juge que «le travail ne peut être resocialisant que si l'indemnité est conforme aux lois du marché. L'octroi d'une indemnité purement symbolique ne correspond pas aux buts de l'exécution pénale.» La Commission souligne que le fait de disposer d'un salaire ordinaire permettrait aux prisonnières de payer leurs dettes éventuelles d'indemniser une victime, bref de se «remettre en règle» avec la société. Les détenues seraient en outre en mesure de mieux remplir leurs obligations à l'égard de leurs famille, qui pâtissent parfois lourdement d'un incarcération.

Hindelbank offre peu de possibilités dans le domaine de l'éducation. La formation professionnelle doit d'ailleurs être prise par celles qui le désirent sur les temps de loisirs. On touche sans doute là l'un des problèmes les plus graves posés par la prison : une privation de liberté ne devrait pas avoir un but punitif mais bien plutôt permettre de préparer le retour à la vie au-dehors. C'est du moins ce que prévoit le Code pénal suisse depuis 1942. Les auteurs du rapport rappellent ce but essentiellement éducatif de la prison en formulant une longue série de recommandations, dont voici l'essentiel :

— Il faut construire de nouveaux pénitenciers pour femmes, suggère la Commission ; ces établissements, qui devraient exister au moins dans les trois régions linguistiques du pays, devraient être conçus de manière à favoriser un retour progressif à la normale, en permettant graduellement aux prisonnières de rétablir davantage de contacts avec l'extérieur.

— Le personnel des pénitenciers devrait jouir d'une meilleure formation pour le préparer à ces tâches d'encadrement ; il devrait aussi comprendre plus de femmes, jusqu'à l'échelon directorial.

— La Commission insiste également sur la nécessité d'améliorer les possibilités de formation des condamnées, et d'élargir les possibilités de travail à l'extérieur. D'une manière générale, il faudrait permettre aux détenues de conserver, ou de réacquiescer le sentiment de leur dignité ; c'est pourquoi certains règlements, comme l'interdiction du port de vêtements personnels, ou des soins de beauté, ne se justifient pas.

— Il faudrait enfin permettre aux mères de garder leurs enfants auprès d'elles jusqu'à l'âge de l'école enfantine, et non plus jusqu'à 18 mois, estime la Commission. Voilà une suggestion qui sera vraisemblablement très discutée. Une remarque à ce propos : l'argument selon lequel la prison serait un milieu néfaste aux enfants peut en tous cas être retourné à ceux qui l'avancent : Si la prison est un milieu trop malsain pour l'éducation des enfants, elle favorise en tous cas bien peu aujourd'hui les efforts de resocialisation des femmes contraintes d'y séjourner.

Mireille Calame



TIMBRES-POSTE

« Colombe de Bâle 1845 »

Ce timbre est coté 15000 francs

Nous expertisons,
achetons ou mettons en vente sur offre
toutes collections de timbres.

Expertises et estimations par expert
sur simple contact avec...

EUROPHILA S.A.

10, rue Petitot
1204 Genève
Tél. (022) 21 66 01

